ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 27494

Texte de la question

Le gouverneur de la Banque de France s'apprête à finaliser le plan de restructuration du réseau des succursales avec pour principe retenu, celui de la départementalisation du réseau, c'est-à-dire la suppression d'environ 60 % des succursales dont le rôle est pourtant reconnu en matière d'aménagement du territoire, de soutien au développement économique, de circulation de la monnaie fiduciaire et de renforcement de la cohésion sociale (surendettement). De plus, ces suppressions d'implantations ont été programmées sans prise en considération des caractéristiques économiques, sociales et démographiques des différents bassins d'emplois. L'ouverture de bureaux d'accueil et d'information (dotés d'un seul agent une à deux journées par semaine) dans les villes qui verraient disparaître leur succursale suscite déjà de vives réactions tant chez les élus que chez les organisations syndicales. Face à ce constat, M. Michel Lefait demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire les mesures qu'il entend prendre pour corriger les effets de ce plan de restructuration et tenir réellement compte des besoins économiques et sociaux des territoires concernés. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Intégrée au système européen de banques centrales, la Banque de France a également le devoir de poursuivre sa modernisation, entamée depuis maintenant plusieurs années, en rationalisant ses structures et en adaptant ses activités comme l'ont fait ou sont en train de le faire ses partenaires étrangers. En outre, le contexte économique général, caractérisé par le très bas niveau des taux d'intérêt, a fait de la maîtrise de son compte d'exploitation un enjeu essentiel pour la Banque. Venant s'ajouter aux efforts constants que cette dernière fait depuis dix ans pour améliorer son efficacité, les réformes en cours doivent permettre de garantir que la banque de France rende à la collectivité nationale le meilleur service au moindre coût. Ainsi, la Banque de France a mené, pendant plus d'un an, une réflexion visant à adapter son réseau de succursales à l'évolution, constatée et à venir, de ses métiers et de son environnement. Cette réflexion, à laquelle ont été associés la représentation nationale, les élus locaux, les représentants du personnel et les différents partenaires de la Banque de France, a eu pour principe général de garantir l'équilibre entre les impératifs de proximité et d'expertise. En effet, pour un certain nombre de ses missions, et en particulier en matière de surendettement, la Banque de France doit maintenir une capacité d'accueil de qualité à destination du grand public. Néanmoins, le traitement efficace des opérations suppose qu'il s'opère sur des volumes suffisants de façon à réaliser des économies d'échelle tout en permettant une plus grande spécialisation des agents et le développement de leur expertise. A titre d'exemple, dans le domaine fiduciaire, l'ensemble de la filière, confrontée à des impératifs de productivité et de sécurité, a opéré un mouvement de concentration dont la Banque de France ne peut se tenir à l'écart. Ce principe a conduit la Banque de France à retenir le principe d'une implantation par département, sur lequel repose, pour l'essentiel, la structure administrative et politique du pays, comme élément prépondérant de son maillage territorial. Ce principe a d'ailleurs été inscrit dans le contrat de service public conclu entre l'État et la Banque de France le 10 juin 2003. Ce contrat garantit que la capacité d'accueil de la Banque de France sera maintenue dans toutes les villes où cette dernière est aujourd'hui implantée. Conjuguée à ce principe directeur, la prise en compte des

caractéristiques démographiques et économiques des différents bassins d'emploi ainsi que de celles propres aux opérations fiduciaires (implantation des sociétés de transport de fonds et distances kilométriques) a permis d'adapter les activités exercées par chacune des implantations futures de la Banque de France aux impératifs de proximité correspondants. Ces critères ont naturellement été appliqués à la région Nord - Pas-de-Calais, afin de maintenir la qualité des services que rend la Banque de France à la collectivité nationale. Ainsi, l'accueil des surendettés sera assuré à Lens par un centre de traitement du surendettement auquel seront affectés 20 agents. En ce qui concerne les autres missions de la Banque de France, la succursale d'Arras sera dotée des moyens nécessaires au maintien de la qualité des prestations rendues par l'institut d'émission dans le secteur de Lens. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie veillera avec la plus grande vigilance au respect de ces engagements de la Banque de France.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27494
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8362
Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6461